



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 Mars 2012

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre – **BENY - SUR-MER** : MAUGER Nathalie –
COLOMBIERS SUR SEULLES : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé –
COULOMBS : LE DORNAT Cédric, HIMBAUT Régis - **CREULLY** : GILLES Dominique
– **CULLY** : DE SEZE Jean-Charles, LECORNU Bruno – **FONTAINE-HENRY** :
CAILLERE Philippe, JEAN Christian - **LANTHEUIL** : LEU Gérard, BEAU Frédéric -
MARTRAGNY : LAURENT Philippe, JAHOUEL René - **REVIERS** : GUERIN Daniel,
FRAS Laurence – **RUCQUEVILLE** : DAIREAUX Alain - **SAINT GABRIEL BRECY** :
FERAL Pierre, THOMAS Hubert - **THAON** : MAURY Richard, ISABEL Jean-Pierre –
TIERCEVILLE : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** :
JULIEN Yves, CARRE Jacky.

Représentés :

AMBLIE : LEBESNERAIS Catherine.

Excusés :

BENY-SUR-MER : DELALANDE Hubert – **CREULLY** : GILOT Edmond –
RUCQUEVILLE : BOS Maryse.

Secrétaire de séance : de SEZE Jean-Charles.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Présentation de l'exposition itinérante "Orival et ses trois vallées" par Richard ADAMY, Michèle COLLIN et Thierry BAUDOIN.
2. Signature du marché relatif au parking du gymnase et du collège
3. Projet éducatif local
4. Protection de la ressource en eau : charte d'entretien des espaces publics
5. Instauration de la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour les travaux de voirie 2012
6. Assainissement non collectif :
 - Lancement des travaux de réhabilitation

- Conventions avec les particuliers pour les réhabilitations
- 7. Information sur la réunion du Comité Technique Paritaire
- 8. Questions diverses et échanges

Validation du compte rendu du conseil communautaire du 30 janvier 2012 :

A l'unanimité, le conseil communautaire valide le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 30 janvier 2012.

1. PRESENTATION DE L'EXPOSITION ITINERANTE « ORIVAL ET SES TROIS VALLEES » :

Après la présentation, au conseil communautaire du 30 janvier 2012, d'un projet d'exposition itinérante sur le territoire d'Orival, les initiateurs du projet sont venus préciser au conseil communautaire le contenu de leur projet.

Présentation des intervenants :

- Richard ADAMY : représentant le prestataire de communication implanté à Fontaine-Henry, Campagne de com., possède une solide expérience dans la communication.
- Thierry BAUDOUIN et Michèle COLLIN, chercheurs au CNRS, auteurs du livre « Fontaine-Henry, un village de la plaine de Caen », ont une bonne connaissance des problématiques de territoire et du développement local.
- Alain BAUDRY, photographe reconnu et estimé (*absent ce soir*).

L'intérêt de cette exposition est la valorisation des richesses des trois vallées, la Thue, la Mue et la Seulles, dans une perspective de développement local. Elle sera un facteur de mobilisation des habitants et de découverte de leur territoire qui possède d'importantes richesses patrimoniales et paysagères. Elle comportera une approche économique, liée au développement du numérique et du travail en réseau, en intégrant de nouvelles activités. En effet, nos villages ne doivent pas être des villages dortoirs où les activités sont centrées sur les villes, mais être le lieu d'activités décentralisées innovantes.

Trois thèmes seront développés dans l'exposition :

- ✓ Une communauté de paysages : autour des rivières, des zones humides qui constituent une richesse écologique rare, des carrières de pierre et du bâti historique, d'une relation entre la campagne et la mer.
- ✓ De nouveaux cheminements :
 - Entre carrières de pierre, monuments et urbanisme de qualité.

- Entre rivières et plateaux, le long des zones humides, à pied, à bicyclette ou au fil de l'eau.
- Entre les plages et les villages de l'intérieur, chemins piétons et cyclables.

✓ Imaginer le devenir d'un territoire productif :

Comment la nouvelle économie d'agglomération, avec la numérisation et le travail en réseau, favorise un territoire de qualité :

- Nouvelles dynamiques des mouvements associatifs ou micro-entreprises, créatifs culturels et fort affect d'appartenance des habitants envers leur territoire
- Interventions/performances de créatifs qui révèlent et participent d'une dynamique de territoire
- Agricultures et nouvelles distributions de proximité.

Cette exposition est destinée à un public multiple, avec un contenu scénographique, iconographique et des textes forts. Le matériel, composé de treize panneaux, est léger, robuste, simple à transporter et à installer (démonstration en est faite). Y peut être adjoint un mini livret de 16 pages présentant l'exposition, à distribuer au public, offices de tourisme, mairies, écoles... Sur la dernière de couverture un flashcode (QR code) peut y figurer. Il donne la possibilité aux propriétaires de smartphones ou de tablettes tactiles de photographier ce code et de se connecter directement à un blog spécifique « Orival et ses 3 vallées ». Peut être adjoint également à l'exposition un power point animé fonctionnant en boucle, diffusé sur place ou embarqué sur un site internet. Grâce à l'ajout d'un contenu purement territorial, il peut être une vidéo de présentation de la CdC d'Orival.

Le coût global est de 30 560 € HT / 36 550 € TTC se décomposant en trois postes budgétaires :

- L'exposition elle-même d'un montant de 23 080 € HT / 27 604 € TTC (comprenant le conceptuel et le rédactionnel pour un coût de 6 180 € HT / 7 391 € TTC, la réalisation de l'exposition pour 12 050 € HT / 14 412 € TTC, les prises de vues au sol et aériennes pour 4 850 € HT / 5 800 € TTC).
- La brochure de 16 pages d'un montant de 3 140 € HT / 3 755 € TTC
- Le power point animé pour un montant de 2 530 € HT / 3 026 € TTC
- La réalisation d'une plateforme internet avec l'intégration d'un film vidéo, d'une page d'accueil et du PDF de l'exposition : 1 900 € HT / 2 272 € TTC.

Notre Communauté de communes va avoir 10 ans. Il est important qu'elle se dote d'un document de promotion du territoire qui la fera connaître et

contribuera à la création d'une identité commune. Chaque commune pourra s'approprier cette exposition et, sur le site, des liens seront créés avec les sites des communes, des évènements etc. Ces supports de communication pourront être utilisés dans les collèges et les écoles, à l'occasion de manifestations diverses, de visites touristiques, à l'office de tourisme (en particulier le power point pourrait être diffusé en boucle), et permettra d'agréger divers publics. Le power point est très souple, il peut évoluer dans le temps, et, par la suite, les supports peuvent être utilisés dans le cadre d'autres thèmes d'exposition. Les prestataires, qui sont des scientifiques avertis, ont également une expérience de terrain et sauront se mettre en relation avec les acteurs privilégiés (détenteurs de la mémoire des villages, associations ad hoc telles que l'ADTLB etc.). La première exposition pourrait se tenir en Juillet 2012.

Le conseil communautaire n'est unanimement pas opposé à ce nouvel outil de communication (après la publication du journal d'information). Il décide de désigner un petit groupe pour rencontrer les prestataires et prendre connaissance plus précisément du contenu de l'exposition. Il est composé de Catherine BLOUET, Jacky CARRÉ, Laurence FRAS, Christian JEAN, Nathalie MAUGER, Richard MAURY et Jean-Charles de SEZE.

2. SIGNATURE DU MARCHE RELATIF AU PARKING DU GYMNASSE ET DU COLLEGE :

Par délibérations des 14 juin et 27 juillet 2011, le conseil communautaire a décidé d'engager l'aménagement du parking du gymnase de Creully et de solliciter les subventions afférentes.

L'estimatif, réactualisé, a établi la dépense globale à 737 837.71 € HT / 882 453.90 € TTC. Il correspond à un parking de 153 places, à un arrêt minute de 10 places, à une voie de desserte et de stationnement de six bus, à un cheminement piétonnier, à une piste d'athlétisme ainsi qu'à l'aménagement d'un carrefour type « Tourne à gauche » sur la RD 82.

L'appel d'offres a été lancé le 23 janvier 2012. Les travaux comportent une tranche ferme correspondant aux travaux qui se dérouleront au cours du premier semestre 2012 (comprenant l'arrêt minute, 33 places de parking, une partie du cheminement piétonnier, une partie du carrefour d'accès, la voie de desserte et de stationnement des bus et un emplacement pour les locaux de chantier), ainsi qu'une tranche conditionnelle correspondant à la dernière phase des travaux qui interviendra postérieurement à la construction du gymnase (fin 2013/début 2014).

Huit entreprises ont soumissionné. La commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 2 Mars au soir, a pris connaissance de l'analyse des offres, basée sur le prix pour 70% et la valeur technique pour 30%, et a attribué le marché à l'entreprise MASTELLOTTO pour un coût de 626 949.41 € HT / 749 831.49 € TTC. Cette entreprise s'est engagée à ne faire aucune réclamation ni demande de plus-value.

Les travaux du parking ont respecté les critères d'éco-conditionnalité prescrits par le Conseil général : installation d'un déboureur-deshuileur dans l'aire de stationnement des bus pour limiter les impacts d'une éventuelle pollution accidentelle, aménagement de noues d'infiltration engazonnées recueillant les eaux pluviales, utilisation de matériaux recyclés dans les puisards, les tranchées d'infiltration et les couches de forme des voiries (bordures de trottoirs déclassées, matériaux concassés).

Plan de financement de l'opération :

Dépenses : 749 831.49 € TTC

Recettes : 749 831.49 € se décomposant ainsi :

- Subvention au titre de l'aménagement des abords des collèges (notifiée) : 133 660 €
- Subvention Contrat Départemental de Territoire (prévisionnelle. A recevoir en octobre 2013) : $626\,949.41 \text{ € HT} \times 40\% = 250\,780 \text{ €}$
- Subvention Amendes de police (prévisionnelle, par l'intermédiaire de la commune de Creully) : $17\,500 \times 2 = 35\,000 \text{ €}$
- Subvention Bordures de trottoirs (prévisionnelle) : 2 430 €
- Programme équipement sportif (piste d'athlétisme.Prévisionnel) : $65\,797.30 \text{ €} \times 50\% \text{ (maximum)} = 32\,898 \text{ €}$
- FCTVA : $749\,831.49 \text{ €} \times 15.482\% = 116\,089 \text{ €}$
- Emprunt ou fonds propres : 178 974 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché relatif à l'aménagement du parking du gymnase de Creully, avec l'entreprise MASTELLOTTO, d'un montant de 626 949.41 € HT / 749 831.49 € TTC, à solliciter les subventions énumérées ci-dessus et à signer toute pièce afférente. La dépense sera augmentée du montant des honoraires du maître d'œuvre de 4.5%.

3. PROJET EDUCATIF LOCAL :

Par délibération du 27 avril 2009, le conseil communautaire a approuvé le projet éducatif local 2009-2011 qui définissait les orientations éducatives pour l'accueil Enfance et Jeunesse du service Animation.

Un comité de pilotage, composé de huit personnes (élus, responsables d'associations, animateurs) a été constitué pour dresser un bilan de ce P.E.L. et définir les objectifs du projet éducatif local correspondant à la période 2012 - 2014. Ce document, qui sera transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, dans le cadre de la labellisation, permettra à la Communauté de communes d'Orival d'obtenir un accompagnement financier de 50% des dépenses de fonctionnement du service Animation.

Ce projet s'articule autour de deux objectifs :

1/ mettre en place des moyens adaptés aux différents publics :

- en apportant les moyens humains et matériels en cohérence avec le projet
- en développant les moyens de communication

2/ prendre en compte les différents publics dans leur environnement et rendre le territoire plus dynamique :

- en permettant à tous les enfants et les jeunes d'accéder aux loisirs et de devenir citoyens
- en permettant à tous les acteurs de s'approprier le projet (notamment les élus, les parents).

(Les objectifs détaillés sont déclinés dans le document annexé)

Un état d'avancement du projet sera réalisé régulièrement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le projet éducatif local 2012 / 2014.

4. PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU : CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS.

Les missions de RESEAU (Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen) et en particulier celle ayant trait à la préservation de la qualité de la ressource en eau, ont été présentées au Conseil communautaire du 14 juin 2011 par l'animatrice Marie BACHET.

Dans le cadre de cette mission, la cellule animation aide les collectivités notamment à améliorer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires. Cette action peut être formalisée par une charte d'entretien des espaces publics selon laquelle la communauté de communes s'engage sur deux phases :

- 1/ la première année, traiter mieux par une mise en conformité de l'utilisation des produits phytosanitaires et une sensibilisation auprès des habitants.
- 2/ à partir de la deuxième année, traiter moins grâce à la mise en place d'un plan de désherbage.

Le but de la première étape est de connaître mieux les produits phytosanitaires pour mieux les utiliser et ainsi limiter les risques pour les utilisateurs, le public et l'environnement. Son coût est de 2 200 €, financé à 90% par l'Agence de l'Eau, le Conseil général et RESEAU.

De leur côté, les partenaires s'engagent à apporter à la CdC une aide technique (formation, audit, accompagnement à la mise en conformité...).

Dans le cadre de cette première phase, la Communauté de communes prévoit d'organiser :

- une journée de formation du personnel concerné, le mardi 3 avril 2012 au château de Reviers
- une journée d'échanges, d'information et de formation, à destination des élus et des agents, le jeudi 4 octobre, dans un lieu qui reste à définir.

Quatre ateliers de formation seront mis en place :

- les équipements de protection individuels réglementaires des agents
- le matériel de désherbage alternatif mécanique
- le matériel de désherbage alternatif thermique
- un atelier « pulvérisateur ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le niveau 1 d'engagement de la charte bas-normande d'entretien des espaces publics. Ce document formalise l'engagement de la CdC de se mettre en conformité avec toutes les règles dans le délai d'un an (*se reporter au détail annexé*), et à poursuivre les efforts entrepris par un passage au niveau 2 de la charte. Le but est de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines.

5. INSTAURATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE ET AUTORISATION A LANCER L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2012

Vu le Code général des Collectivités territoriales et le Code des Marchés publics, notamment ses articles 8 et 28,

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offres sous la forme d'une procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux du programme de voirie 2012 sur le territoire de la Communauté de communes d'ORIVAL,

Considérant l'intérêt, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser ces travaux avec ceux des communes ayant à réaliser des travaux relatifs à leur programme de voirie 2012,

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **d'instaurer la commission d'appel d'offres telle que proposée ci-dessous, composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par collectivité, désignés par chaque organe délibérant,**
- **d'autoriser le groupement ainsi constitué à lancer l'appel d'offres sous la forme d'une procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux du programme de voirie 2012,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande associant la Communauté de communes d'ORIVAL, coordonnateur, et les communes de Béný sur Mer, Creully, Martragny et Thaon.**

Collectivité	Membres titulaires	Membres suppléants
Bény-sur-Mer	DUVAL Alain	MARGUERITE Jean-Pierre
Creully	DUCROQUET Patrick	GILOT Edmond
Martragny	JAHOUEL René	GUILBERT Josette
Thaon	MAURY Richard	ISABEL Jean-Pierre
CDC d'ORIVAL	DESOLLE Jacques	DE SEZE Jean-Charles

6. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Lancement des travaux de réhabilitation :

La première tranche des travaux regroupant trente réhabilitations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique est lancée. Trente études de filières ont été réalisées par le Bureau d'étude Sogéti Ingénierie. La consultation des entreprises sera réalisée prochainement. Le dépôt des offres et l'ouverture des plis sont prévus le 6 avril prochain. La commission d'appel d'offres attribuera le marché le 13 avril, à partir de critères qui seront définis par le groupe de travail du SPANC. Le marché sera un marché à bons de commande renouvelable pendant quatre ans. Les travaux pourront commencer en septembre 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à lancer l'appel d'offres des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs pour un coût compris entre 270 000 € HT et 330 000 € HT correspondant à trente réhabilitations.

Le financement sera assuré par les subventions de 60% sur le montant HT de l'Agence de l'Eau et par les redevances.

Convention avec les particuliers pour les réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage publique :

Pour permettre l'intervention publique dans l'opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des particuliers, une convention devra être conclue avec chacun d'eux.

Elle vise à définir les conditions d'intervention de la CdC et les engagements de chaque partie :

- La Communauté de communes établira un estimatif des travaux à l'issue de l'étude préalable.
- Les aides financières de l'Agence de l'Eau seront de 60% du montant hors taxes, d'un montant plafonné à 9 535 € TTC (ou 10 965 € TTC en cas de présence d'un poste de refoulement), pour une installation de base (fosse toutes eaux de 3m³).
- La CdC assurera la part du financement couverte par les subventions. Le particulier versera le solde de la dépense au plus tard dans le mois qui suit la réception définitive des travaux.

- A l'issue de l'appel d'offres, la communauté de communes présentera un devis établi sur la base du prix de l'entreprise retenue. Un avenant à la présente convention sera alors signé.
- Le propriétaire acceptera de confier la réalisation des travaux à la CdC et autorisera l'accès de sa propriété au maître d'œuvre, au service du SPANC et à l'entreprise.
- La CdC contractera toutes assurances utiles
- A l'issue des travaux, le particulier devient responsable de son assainissement. En cas de dysfonctionnement, il préviendra la CdC et éventuellement déclenchera un recours pour actionner la garantie décennale de l'entreprise.
- Un état des lieux contradictoire sera établi avant et après les travaux

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer avec chaque particulier concerné une convention définissant les modalités de réalisation des réhabilitations des installations d'assainissement non collectif dont les principales clauses sont énumérées ci-dessus.

7. INFORMATION SUR LES AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE ET DECISIONS SUBSEQUENTES :

Points principaux abordés à la réunion du Comité Technique Paritaire du 28 février dernier :

- **Organisation des vacances** : il est établi que les agents dont la fonction est liée aux services scolaires devront reprendre le travail une semaine avant la rentrée des classes. Le droit aux trois semaines de vacances d'été n'est pas remis en cause. Il sera demandé aux Maires co-employeurs de tenir compte de cette mesure dans l'attribution des congés de leurs agents.
- **ACMO** : chaque collectivité est tenue de désigner un ou plusieurs Agents Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.
Leurs principales missions sont les suivantes :
 - assurer une mission de conseil et d'assistance dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité
 - prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents
 - analyser les accidents de service ou de travail
 - veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires et à la bonne tenue des registres de sécurité

- formaliser leurs observations par des rapports et communiquer sur la prévention.

Un ACMO sera désigné dans chaque secteur d'activité de la Communauté de communes. Les trois candidats retenus seront respectivement affectés :

- ✓ à la voirie et aux espaces verts
- ✓ à l'assainissement, à l'environnement et aux services administratifs
- ✓ aux services scolaires. Concernant ce secteur, l'agent sera remplacé pendant l'exercice de ses missions d'ACMO.

Un candidat est recherché, parmi les agents titulaires, pour le service animation-sport.

Un animateur du groupe des ACMO sera désigné.

Les ACMO recevront une formation initiale (3 jours) et une formation continue (2 jours la deuxième année et 1 jour les années suivantes). Il est précisé que cette mission se déroule dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail.

Le conseil communautaire approuve cette disposition à l'unanimité.

- **Les pompiers volontaires** : le territoire de la Communauté de communes d'Orival a le privilège d'abriter une caserne de pompiers sur la commune de Creully. Pour fonctionner correctement, cette caserne a besoin de personnes volontaires, motivées et disponibles. Afin de répondre à cette exigence, les agents de la CdC seront sensibilisés aux missions de pompiers volontaires et des aménagements d'emploi leur seront proposés. Le recrutement d'agents qui accepteraient d'ajouter cette mission à celle qui fait l'objet de leur candidature sera favorisé. C'est toutefois le parcours professionnel et les compétences du postulant qui seront considérés en premier lieu.
- **Plan de formation pour les contractuels** : dans le cadre du Projet Educatif Local et afin d'améliorer la qualité de l'accueil des structures d'animation, trois vacataires du service animation bénéficieront d'une formation de 5 jours. Coût : 45 € par jour.
- **Conditions de travail au restaurant scolaire de Creully** : des mesures seront prises pour améliorer la sonorisation et le fonctionnement du service : des aménagements dans le local d'une part et la mise en place de réunions de service avec le personnel et un élu pour remédier à cette difficulté d'autre part.
- **Fiches de poste et notation des agents. Entretiens** : ils seront effectués par le responsable des ressources humaines et le vice-Président concerné.

- **Fonctionnement des services excentrés** : les services de la Communauté de communes sont disséminés sur tout le territoire. Afin de répondre aux attentes des agents quant à un fonctionnement harmonieux de ces services, les représentants du personnel du CTP demandent que du personnel d'encadrement y soit affecté.
Des réunions de service avec les agents, un responsable du personnel et des élus seront organisées plusieurs fois par an.

- **Journée de carence des congés de maladie ordinaire**: la loi de finances pour 2012 n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 a instauré une journée de carence pour les fonctionnaires et agents non titulaires, lors d'un arrêt de maladie ordinaire, à compter du 1^{er} janvier 2012.
75 arrêts de maladie ordinaire concernant 38 agents ont été posés en 2011, dont les deux tiers sont des arrêts inférieurs à 5 jours et la plupart des arrêts de 1 et 2 jours. Ces chiffres sont inférieurs à la moyenne départementale.
 - Considérant les lois relatives au statut des agents de la fonction publique territoriale stipulant qu'en cas d'arrêt de maladie, le salaire des fonctionnaires doit être maintenu intégralement pendant trois mois,
 - considérant le faible nombre d'agents abusant des arrêts de maladie
 - considérant l'existence, dans le secteur privé, de conventions collectives permettant aux employeurs de prendre en charge les jours de carence,
 - considérant les effets pervers de cette mesure, à savoir la présence, sur le lieu de travail, pour ne pas perdre de salaire, d'agents présentant une pathologie, avec les risques de contamination qui en découlent,
 - considérant les effets anti-productifs à savoir le prolongement non justifié de la durée de l'arrêt au-delà du 1^{er} jour,
 le CTP souhaite proposer au Conseil communautaire de voter la prise en charge du jour de carence au cours des trois premiers arrêts de maladie intervenant dans l'année.

Un délégué fait savoir qu'il n'approuve pas l'argument des effets anti-productifs qui met en cause la responsabilité des médecins.

Après avoir été informé de la circulaire des ministères du budget et de la fonction publique stipulant que la loi sus indiquée « s'applique nonobstant les dispositions figurant dans les lois statutaires » et que « le premier jour d'un congé de maladie constitue le délai de carence pendant lequel aucune rémunération n'est versée par l'employeur », le conseil communautaire, à

l'unanimité, décide de respecter la loi qui est d'appliquer une journée de carence aux congés de maladie ordinaire.

- **Evolution de deux postes** : suite au départ en retraite de l'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe employé à 27/35^{ème} dont les fonctions étaient partagées entre la bibliothèque scolaire de Thaon et celle destinée à la population, deux postes doivent subir une évolution car ces deux fonctions seront désormais dissociées.
- le nombre d'heures du poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe de 27/35^{ème} passera à 15/35^{ème} , les fonctions étant limitées à la bibliothèque destinée à la population de Thaon.
 - le nombre d'heures du poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe correspondant aux missions exercées à la bibliothèque de Fontaine-Henry passera de 30/35^{ème} à 35/35^{ème} afin d'intégrer les fonctions à exercer à la bibliothèque scolaire de Thaon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe pour 27/35^{ème} et un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe pour 30/35^{ème}**
- **de créer un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe pour 15/35^{ème} et un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe pour 35/35^{ème}.**

- **Questions diverses** : les délégués du personnel du CTP demandent l'installation de dix panneaux d'informations syndicales et diverses dans les restaurants scolaires et ateliers techniques. **Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accéder à cette demande.**

8. QUESTIONS DIVERSES :

Aménagement du carrefour d'accès au gymnase : convention avec le département

Les travaux relatifs au carrefour type « Tourne à gauche » permettant l'accès au gymnase de Creully étant réalisés sur le domaine public départemental, la RD 82, il convient de passer une convention avec cette collectivité en vue de définir les modalités de réalisation et d'entretien ainsi que la répartition du financement des travaux. Elle contient les clauses principales suivantes :

- Le seul maître d'ouvrage est la Communauté de communes d'Orival qui sera chargée des études et des travaux.

- Le maître d'œuvre est le Cabinet VRD Services pour la CdC d'Orival et l'Agence routière départementale pour le département. Ils devront travailler en concertation sur la base de l'étude établie pour le compte de la CdC.
- Chacune des phases de l'étude devra faire l'objet d'une approbation par les parties. La communauté de communes assurera la signalisation réglementaire, les contrôles d'exécution internes, la coordination du chantier, les comptes rendus de chantier et diverses obligations relatives à l'implantation, l'achèvement et la conformité des travaux.
- La Communauté de Communes d'Orival finance l'ensemble des ouvrages.
- La communauté de communes d'Orival accepte de céder au Département, pour la somme de 1€ symbolique, l'ensemble des emprises nécessaires à la réalisation du projet.
- L'entretien sera assuré par la communauté de communes d'Orival tant que le chantier ne sera pas définitivement terminé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention à passer avec le département concernant les travaux d'aménagement du carrefour d'accès au gymnase de Creully.

Voirie :

- Radars pédagogiques : la commune de Martragny a fait l'acquisition de deux radars pédagogiques afin de sécuriser le centre bourg et plus particulièrement les abords de l'école maternelle. Ces deux radars, qui détermineront une zone de circulation limitée à 30km/h ont été acquis et posés pour un coût de 6 706.72 € HT. En réponse à la demande du conseil municipal, et considérant que la départementale est accidentogène pour les usagers de l'école, **le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de verser une subvention d'un montant de 4 000 € à la commune de Martragny.** Une subvention au titre des amendes de police a déjà été sollicitée par ailleurs par la commune. Il est souhaité qu'à l'avenir la demande de subvention précède l'achat.
- Désenneigement : le maire de Martragny informe que pour désenneiger les voies de sa commune, il a eu recours à une entreprise qui a réalisé le traitement en deux heures, à raison de 50 €/h, au moyen d'un semoir de sel et de sable. Compte tenu du coût modéré, cette opportunité peut être saisie par d'autres communes. Il s'agit de l'entreprise TP MOUCHEL demeurant Le Bourg à St Martin des Entrées.
- Report de travaux de voirie à Bénvy-sur-Mer : n'ayant pu obtenir une deuxième subvention au titre des Amendes de police, la commune de

Bény-sur-Mer a décidé de reporter les travaux de voirie de la route de Douvres à janvier 2013.

Etat d'avancement de la construction de groupe scolaire du RPI de Lantheuil :

La construction atteint sa dernière phase. Les peintures sont réalisées et le carrelage est sur le point d'être posé. Une journée Portes ouvertes sera organisée avant l'ouverture de l'école prévue à la rentrée de septembre 2012.

Extension de la champignonnière de Creully :

Un accord a été trouvé entre la SAFER, le Directeur de la champignonnière et le propriétaire du terrain, en présence de M. le Préfet. L'agriculteur cèdera une parcelle de 3 hectares qui sera utilisée pour l'extension de la champignonnière, ainsi qu'une parcelle de 1ha 42a 17ca qui pourrait être acquise par Orival et dont l'usage reste à définir : aménager des espaces maraîchers, installer quelques entreprises, des jardins familiaux (plusieurs mètres cubes de terre provenant du décapage du parking du gymnase de Creully permettront d'amender la terre)... et planter une haie à l'extrémité afin d'assurer une bonne insertion paysagère de la zone artisanale. Le prix de vente est de 20 000 €. Ce montant sera soustrait de l'aide économique de 150 000 € attribuée à la société Les champignons de Normandie par délibération du 11 juillet 2011. Cette acquisition est la condition de réalisation de l'échange de terrains sans lequel l'extension de la champignonnière ne peut avoir lieu. Cette aide économique sera formalisée en l'étude de Maître PEAN, Notaire à Creully. D'autre part, le Syndicat d'assainissement de Creully, Lantheuil, Saint-Gabriel-Brécý a donné un accord de principe quant au traitement des effluents de la société Les champignons de Normandie.

Investissements 2012 :

➤ Bibliothèque de Creully :

Après diverses réunions, une solution a été trouvée : le service de la bibliothèque s'installera dans l'actuelle garderie postérieurement à la réalisation de travaux d'aménagement prévus en juillet. A la rentrée de septembre, le service de la garderie se tiendra provisoirement dans les classes mobiles libérées de l'école élémentaire et de l'école maternelle, dans l'attente d'une construction modulaire prévue fin 2012, début 2013, en lieu et place d'une classe mobile (le CLSH s'y tiendra également). Par la suite, un maximum de classes mobiles seront enlevées.

➤ **Construction du groupe scolaire de Coulombs :**

Le compromis de vente a été signé en 2011, l'acte définitif devra l'être en juillet 2012 au plus tard, sous réserve de la validation du PLU de la commune. L'opération sera réalisée en plusieurs phases :

- En 2012 : le « Tourne à gauche », le choix de l'architecte et l'élaboration du projet.
- En 2013 : la demande de DETR, la construction du RSI et l'aménagement du parking (40% d'un million d'euros sont attendus).
- En 2014 : l'utilisation du R.S.I., la demande de DETR pour le groupe scolaire et le début de la construction dont la dépense sera budgétisée en 2014 et 2015. La réglementation thermique 2012 devra être appliquée, ce qui entraînera une augmentation d'environ 25% des dépenses d'investissement.

➤ **Aménagement de l'aile gauche du siège de la CdC :** les deux salles du rez-de-chaussée seront transformées en une grande salle de réunion.

Règlement intérieur des restaurants scolaires de la CdC :

Se reporter au document annexé.

La séance est levée à 23h45